

3.059 Activités de l'UICN dans le domaine de l'énergie qui concernent la conservation de la diversité biologique

NOTANT que des politiques énergétiques bien conçues et durables sont essentielles pour l'accomplissement de la mission de l'UICN, et tout particulièrement pour la conservation de la diversité biologique de la Terre ;

CONSTATANT que le réchauffement de la planète, dû essentiellement à l'utilisation de combustibles fossiles pour la production d'énergie, risque d'avoir des conséquences catastrophiques sur la diversité biologique et les ressources naturelles ;

SE FÉLICITANT des activités actuellement menées par l'UICN pour faire face aux effets des changements climatiques et promouvoir des politiques énergétiques durables ;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION les activités effectuées par le Programme de l'UICN pour le droit de l'environnement, par l'intermédiaire du Centre du droit de l'environnement (CDE) de l'UICN et du Groupe de spécialistes du climat et de l'énergie de la Commission du droit de l'environnement (CDDE) de l'UICN, pour promouvoir le concept du droit de l'énergie pour le développement durable ;

SACHANT que le Congrès mondial de la nature a adopté, à sa 2e Session (Amman, 2000), la Résolution 2.17 *Climat et énergie*, qui reconnaissait l'importance de l'énergie pour la mission de l'UICN et qui chargeait expressément le Directeur général de l'UICN de « demander aux Bureaux régionaux de l'UICN ... de contribuer à sensibiliser, dans leurs régions respectives, les fonctionnaires gouvernementaux, la société civile et le secteur privé à l'Évaluation de l'énergie mondiale (*World Energy Assessment*) et aux solutions énergétiques disponibles, plus propres et moins chères, que couvre cette évaluation » ;

RAPPELANT qu'*Action 21*, adoptée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, a demandé à tous les pays de promouvoir le développement durable en respectant le principe de précaution ; qu'à sa neuvième session la Commission du développement durable a prié tous les pays de promouvoir des politiques d'énergie non polluante ; que le *Plan d'application* adopté au Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, 2002), contient des recommandations précises sur la mise en oeuvre de ces politiques; et que la quatorzième session de la Commission du développement durable en 2006–2007 sera consacrée aux questions de politiques énergétiques ;

NOTANT que dans le chapitre 3 du *Programme intersessions 2005–2008* de l'UICN il est déclaré : « l'énergie risque devenir un enjeu majeur pour les années à venir » et « Le succès des mesures que nous prendrons pour renverser ces tendances dépendra non seulement de notre vaste connaissance relative à de nombreuses disciplines mais aussi de notre capacité de combiner différents champs de connaissances » ;

SOULIGNANT la nécessité de reconnaître que les activités de l'UICN dans le domaine de l'énergie occupent une place prépondérante dans son programme, et sachant qu'il n'existe pas à l'heure actuelle de plan d'action officiel de l'UICN spécifiquement consacré à la promotion de l'énergie pour le développement durable ni de responsable au Secrétariat de l'UICN chargé de faciliter et coordonner l'élaboration d'activités dans le domaine de l'énergie pour contribuer à l'accomplissement de la mission de l'UICN ;

REMERCIANT la Commission du droit de l'environnement (CDDE), son Groupe de spécialistes du droit de l'énergie et des changements climatiques et le Centre du droit de l'environnement (CDE) de l'UICN pour leur rôle dirigeant, depuis le 1^{er} Congrès mondial de la nature, dans la fourniture, par l'Union, de conseils techniques en matière de politiques énergétiques et de droit de l'énergie ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :

1. DEMANDE à l'UICN d'assumer un rôle dirigeant pour faire progresser des systèmes énergétiques respectueux de l'environnement, qui favorisent le développement durable, en tant que volet indispensable et essentiel des objectifs de l'Union en matière de conservation de la diversité biologique et pour permettre à l'UICN de participer activement aux quatorzième et quinzième sessions de la Commission du développement durable.
2. CHARGE le Directeur général de l'UICN d'élaborer un plan d'action, dans le cadre du Programme de l'UICN, concernant les systèmes énergétiques respectueux de l'environnement qui favorisent le développement durable, la stabilisation du climat et la conservation de la diversité biologique en prévision de la quatorzième session de la Commission du développement durable.
3. INVITE toutes les Commissions de l'UICN, dans le cadre de leur mandat, à continuer de coopérer avec le Directeur général de l'UICN à la mise en oeuvre du programme de l'UICN et du plan d'action concernant les systèmes énergétiques respectueux de l'environnement qui favorisent le développement durable, la stabilisation du climat et la conservation de la diversité biologique.
4. PRIE INSTAMMENT tous les donateurs et parties prenantes d'apporter toute l'attention voulue à la fourniture de l'appui nécessaire à la mise au point et la mise en oeuvre de nouveaux systèmes de conservation et de rendement de l'énergie et de sources d'énergie nouvelles et renouvelables, qui sont déterminants pour le développement durable.

Le Département d'État des États-Unis d'Amérique a versé la déclaration suivante au procès-verbal :

Les États-Unis d'Amérique (État membre et organismes publics membres) se sont abstenus lors du vote de cette motion.